

GALA EDIS

12^E ÉDITION

IMPACT SOCIAL DANS LA COLLECTIVITÉ

PRÉSENTÉ PAR



CAHIER MISE EN
GANDIDATURE 2024

JCMAURICIE.COM



**Jeune Chambre
de la Mauricie**

PRÉSENTATION

Le prix **Impact social dans la collectivité** reconnaît une entreprise ou une organisation qui se distingue en ayant développé ou mis en œuvre des pratiques ou un projet qui ont un impact social dans la collectivité, par exemple par la mise en place d'un modèle d'affaires qui a pour mission d'avoir un impact collectif, par la création d'un projet ou d'une offre de services visant à répondre aux besoins de la collectivité ou de ses membres, etc.

ADMISSIBILITÉ

L'entreprise ou l'organisation doit :

- être membre en règle ou être représentée par un membre en règle (cotisation payée) de la Jeune Chambre de la Mauricie âgé entre 18 et 40 ans inclusivement au moment du dépôt de la candidature;
- être située sur le territoire de la Mauricie, à Bécancour ou à Nicolet.

Ne sont pas admissibles :

- Les lauréats de la catégorie Initiatives en développement durable de 2021, 2022 et 2023;
- Les membres du conseil d'administration de la Jeune Chambre de la Mauricie en poste ou qui l'ont été pour l'année 2022-2023.

DÉPÔT DE CANDIDATURE

Pour déposer une candidature pour le prix **Impact social dans la collectivité**, cliquez sur le lien ci-dessous pour remplir le formulaire.

[Mise en candidature - Impact social dans la collectivité](#)

Afin de faciliter le travail du jury et de s'assurer d'avoir l'essentiel des informations, veuillez noter qu'il y a un maximum de caractères à respecter à chaque question. Nous vous conseillons de rédiger vos réponses directement dans le formulaire, afin de respecter le nombre de caractères.

Vous aurez accès au formulaire jusqu'à **23h59 le 15 février 2024**. Après cette échéance, il ne sera plus possible de déposer une candidature.

Les candidatures incomplètes ne seront pas traitées. La personne qui dépose une candidature est tenue de s'assurer de la bonne réception du dossier de candidature.



CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation du prix **Impact social dans la collectivité** sont développés pour faciliter l'évaluation des candidatures déposées et assurer, par la même occasion, l'utilisation d'un outil permettant une évaluation qui se veut la plus juste et la plus équitable.

- **Description de l'entreprise (max. 1 000 caractères)**
Bref historique de l'entreprise, mission, date de fondation, taille de l'effectif. Courte description des produits ou des services offerts, rayonnement des ventes, clientèle cible, etc.
- **Description du projet et mise en œuvre (40 %) (max. 2 000 caractères)**
Présentation détaillée des pratiques ou du projet mis en œuvre au cours des deux dernières années, par lequel ou lesquelles l'entreprise ou l'organisation se distingue. Moyens financiers et managériaux mis en œuvre dans le développement, l'adoption, l'amélioration ou la bonification de l'initiative, par exemple : investissements spéciaux, importance des moyens managériaux consacrés au projet, formation des membres du personnel, temps consacré au projet, ampleur des changements à la gestion dans l'entreprise ou de l'organisation, importance des modifications au processus de production, engagement et motivation de la direction, etc.
- **Retombées sociales (40 %) (max. 3 000 caractères)**
Importance et pertinence des retombées dans la collectivité. Quels sont les impacts sociaux sur les parties prenantes? Est-ce qu'une différence notable et sensible de l'impact social pourra être mesurée à la suite de la mise en œuvre de cette initiative?
- **Viabilité et originalité (15 %) (max. 1 000 caractères)**
Quelle est la viabilité globale du projet à court et moyen terme? Par exemple : viabilité financière, technique et managériale. Le plan d'action est-il réalisable? Le potentiel durable est-il réaliste par rapport au milieu (l'entreprise ou l'organisation)? La continuité potentielle du processus est-elle réellement démontrée? Est-ce que le projet comporte une ou des caractéristiques qui le distinguent de ses concurrents, par sa nature (originalité de l'idée, qualité, style, utilité, etc.) ou par sa mise en œuvre?
- **Qualité de la rédaction et présentation de la candidature (5 %)**
Cinq pour cent (5 %) du pointage sont attribués à la qualité de la rédaction et à la présentation du cahier de candidature. L'orthographe, la syntaxe et le vocabulaire seront des éléments vérifiés par le jury.